

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En date du 1er Février 2021

1. SOCIÉTÉ CEBIPHAR

La société CEBIPHAR est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1 rue de la Bodinière, 37230 Fondettes, France et est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 315 105 163. CEBIPHAR possède deux établissements opérationnels, le premier à Fondettes (Siret 315 105 163 00036) et le deuxième à Toulouse (Siret 315 105 163 00051).

2. PORTEE OBLIGATOIRE

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») constituent, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale et sont adressées ou remises à chaque Client pour lui permettre de passer commande.

Ces CGV sont les seules modalités qui régissent la vente des Services (les « Services ») de CEBIPHAR au Client.

Dans ces CGV, CEBIPHAR et le Client sont parfois désignés individuellement une « partie » et collectivement les « parties ». Le devis, le bon de commande, tout comme les présentes conditions (collectivement, le présent « Accord ») constituent l'accord intégral entre les parties, et s'appliquent par défaut.

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres Conditions Générales d'Achat, qui seront inopposables à CEBIPHAR, même s'il en a eu connaissance.

Les présentes CGV annulent et remplacent toutes versions précédentes des CGV.

Cependant et conformément à la réglementation en vigueur, CEBIPHAR se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement d'un Contrat cadre de prestation de services.

Toute dérogation particulière à une commande ne s'appliquera pas automatiquement aux commandes suivantes. Chaque offre de CEBIPHAR acceptée par le Client sera traitée comme un Accord distinct.

3. COMMANDE

Toute Prestation de service ainsi que toute commande de produits associée donne lieu à l'émission d'une offre écrite par CEBIPHAR (ci-après dénommée « le Devis » ou « l'Offre ») sur support papier ou sur support électronique, à laquelle sont jointes les présentes CGV ; La durée de validité du Devis établi par CEBIPHAR est indiquée sur le Devis lui-même. Sauf dispositions contraires précisées dans le Devis, sa durée de validité est de trois (3) mois à compter de son émission par CEBIPHAR.

Une fois que les Parties sont parvenues à un accord sur un Devis, le Client enverra par e-mail à CEBIPHAR le Devis signé et un Bon de Commande faisant référence au Devis.

Toute demande du Client de modifier les Services nécessitera le consentement écrit et préalable de CEBIPHAR qui fera ses meilleurs efforts pour préparer un addendum au devis qui devra être signé par les Parties.

Le Client aura le droit d'annuler tout devis signé à tout moment sur notification écrite, cependant le Client sera redevable envers CEBIPHAR :

(i) de tous les frais et dépenses raisonnables encourus ou engagés dans le cadre de la préparation et de l'exécution des Services jusqu'à la date d'annulation.

(ii) des frais d'annulation comme suit :

- Cinquante pour cent (50%) du devis sera payable si celui-ci est annulé moins de vingt (20) jours avant la date de début des Services.

- Cent pour cent (100%) du devis sera payable si celui-ci est annulé moins de dix (10) jours avant la date de début des Services.

4. EXECUTION DES SERVICES

CEBIPHAR garantit que tous les Services prévus en vertu du présent Accord seront exécutés avec professionnalisme et dans les règles de l'art, dans le respect des bonnes pratiques réglementaires en vigueur ainsi que dans le respect de son propre système qualité.

CEBIPHAR s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter les Services dans les délais précisés lors de la commande. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif et ne sont aucunement garantis. Ainsi, les délais d'exécution du Service demandés par le Client ne sont pas une condition substantielle du contrat. CEBIPHAR ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de tout retard d'exécution et les éventuelles pénalités de retard, stipulées dans les documents contractuels du Client, lui sont donc inopposables.

En tout état de cause, CEBIPHAR pourra, à son entière discrétion, refuser d'exécuter les Services demandés par le Client si CEBIPHAR estime que lesdits Services sont contraires à la déontologie, à ses aptitudes ou à ses compétences.

Il est convenu entre les Parties qu'un Contrat Qualité pourra être une condition préalable au démarrage des Services. En cas de contradiction de termes entre l'Accord Qualité et ces CGV, les Parties conviennent que l'Accord Qualité prévaudra.

5. MODALITE DE FOURNITURE DES SERVICES

Les échantillons et produits nécessaires à la fourniture des Services seront envoyés aux frais et sous la responsabilité du Client (DDP Incoterms 2020). Ils devront parvenir à CEBIPHAR en quantité suffisante, en temps et en heure, convenablement étiquetés et dans un contenant adéquat. Un courrier d'accompagnement portera les informations nécessaires au contrôle à réception : nature, quantité, n° de lot, conditions de conservation et, le cas échéant, informations sur la sécurité d'emploi. Le Client est responsable de la représentativité de l'échantillonnage envoyé pour la fourniture des Services commandés. Le Client s'engage à fournir, par écrit, à CEBIPHAR, toutes les informations concernant les risques liés à la manipulation ou au stockage des produits envoyés à CEBIPHAR dans le cadre de la fourniture des Services et pouvant présenter un risque pour la sécurité de son personnel et l'intégrité de ses matériels et locaux.

Il est expressément prévu par les Parties que le Client reste propriétaire des échantillons mais qu'il autorise CEBIPHAR à les utiliser dans le cadre des Services.

Sauf ordre contraire écrit du Client donnant lieu à facturation pour stockage, CEBIPHAR détruira les échantillons et produits restants après un stockage provisoire et gratuit d'un (1) mois après la fourniture des Services. Le Client supportera intégralement les frais découlant de cette destruction. Toutefois et sur demande expresse écrite du Client portant sur le renvoi des échantillons ou produits (les « Retours »), la livraison des Retours sera effectuée à l'adresse indiquée par le Client, les Retours voyageant aux risques et périls du Client (EXW Incoterms 2020). Les frais de préparation de la réexpédition et de transport seront facturés en sus.

Les résultats des Services seront communiqués sous forme de rapports, certificats d'analyse, bulletins d'analyse, comptes rendus ou dossiers établis au nom du Client sur des documents à en-tête de CEBIPHAR, sous format papier ou électronique. Une fois que CEBIPHAR a communiqué les résultats, il est interdit au Client ou tout tiers désigné de modifier, d'altérer, de reproduire ou de publier les Résultats de quelque manière que ce soit, en mentionnant le nom de CEBIPHAR, sans l'autorisation écrite de CEBIPHAR.

En cas de résultats hors tendance ou hors spécifications, CEBIPHAR mettra tout en œuvre pour identifier les causes de ces anomalies. CEBIPHAR prendra à sa charge les analyses supplémentaires qu'en cas d'erreur analytique imputable à CEBIPHAR. En aucun cas CEBIPHAR ne pourra être tenu responsable de résultats hors tendance ou hors spécifications qui seraient dus à l'échantillon lui-même.

Il est convenu entre les Parties que toutes les données liées aux Services seront archivées et conservées 10 ans comme défini dans le devis. A l'issue de cette période, ces données seront détruites automatiquement sans demande d'accord du Client.

6. PAIEMENT ET AJUSTEMENT DU PRIX

Le Prix des Services exécutés par CEBIPHAR (le « Prix ») sera indiqué dans le Devis. En plus du Prix, le Client reconnaît et établit ici qu'il prendra en charge certains frais associés aux Services comme les substances de référence, colonnes, réactifs spécifiques, surprimes d'assurance, etc... ce qui donnera lieu à une facturation supplémentaire, éventuellement majorée d'un forfait minimal par commande pour frais de port et frais administratifs, ce montant pourra être adapté en fonction de la nature de la fourniture et sera alors précisé dans le devis soumis à l'acceptation préalable du Client.

Sauf mention spécifique contraire, les délais de paiement seront 30 jours nets date de facture. Le Client effectuera tous les Paiements exigibles par virement bancaire en Euros. Toute somme non payée à l'échéance prévue sur chaque facture entraîne automatiquement l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Cette majoration sera acquise sans l'accomplissement d'aucune formalité ni mise en demeure préalable, et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à CEBIPHAR, sans préjudice de toute action que cette dernière serait en droit d'intenter.

En outre, il sera dû une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par factures. Ces pénalités et frais seront exigibles sur simple demande de CEBIPHAR.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, CEBIPHAR se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client.

CEBIPHAR se réserve, en cours de fourniture des Services, et après accord du Client la possibilité d'appliquer un ajustement des prix indiqués dans le Devis égal aux conséquences engendrées par tout événement imprévu lors de l'établissement du Devis et qui s'imposerait à CEBIPHAR.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation de CEBIPHAR est une obligation de moyens. CEBIPHAR s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'Accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. CEBIPHAR se déclare couvert par une police d'Assurance qui couvre l'ensemble des Services.

CEBIPHAR sera pleinement responsable des dommages directs subis par le Client lorsqu'ils résultent de sa faute, de sa négligence, de son omission, ou plus généralement de son fait, ou celle d'un salarié ou de toute autre personne qui serait intervenue à sa demande ou avec sa permission.

Dans tous les cas et lorsque cela est permis par la loi, le montant des réparations mises à la charge de CEBIPHAR ne pourra en aucun cas excéder le montant hors taxe du devis objet du litige.

CEBIPHAR ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout dommage résultant de la violation des présentes conditions générales. Ainsi, CEBIPHAR ne pourra jamais être tenue à la réparation d'un préjudice indirect subi par le Client et/ou un tiers, tel que la perte de chiffre d'affaires, un manque à gagner, la perte de valeur d'un fonds de commerce, la perte d'une opportunité commerciale ou un préjudice d'image ou de réputation.

8. CONFIDENTIALITE

Dans les présentes CGV, le terme « Informations Confidentielles » fait référence aux techniques et informations réservées que CEBIPHAR ou le Client détient ou est destiné à développer, compiler ou détenir, qui sont divulguées à l'autre Partie en vertu du présent Accord. Les Informations Confidentielles incluent les informations divulguées par la Partie Divulgateur à la Partie Destinataire durant la durée des Services. Les Informations Confidentielles incluent : (a) toutes les informations ayant ou susceptibles d'avoir une valeur commerciale ou toute autre utilité dans le cadre de l'activité dans laquelle la Partie Divulgateur est impliquée ; (b) toutes les informations qui, si elles sont divulguées sans autorisation, pourraient nuire aux intérêts de la Partie Divulgateur, et (c) toutes les informations de tiers que la Partie Divulgateur est tenue de garder secrètes.

Les Informations Confidentielles n'incluent pas : (i) les informations qui, au moment de ou après la divulgation, sont ou entrent dans le domaine public, (ii) sont mises au point par la Partie Destinataire sans utiliser d'Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur, ou (iii) étaient ou sont mises à la disposition de la Partie Destinataire par une source non tenue à la confidentialité autre que la Partie Divulgateur qui, d'après ce que sait la Partie Destinataire, n'est pas soumise à une

interdiction de transmettre les informations en question à la Partie Destinataire en vertu d'une obligation contractuelle, légale ou fiduciaire.

La Partie Destinataire s'engage à : (1) utiliser les Informations Confidentielles dans le seul cadre des Services prévus aux termes du présent Accord ; (2) assurer la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles, prendre des mesures raisonnables pour assurer la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles ; (3) ne pas utiliser, dupliquer ou enregistrer d'Informations Confidentielles, partiellement ou en totalité, sauf si cela s'avère nécessaire, dans la mesure du raisonnable, à la bonne exécution des Services ; (4) divulguer des Informations Confidentielles à ses seuls employés ayant raisonnablement besoin de les connaître pour assurer la bonne exécution des Services, s'assurer que tous les employés sont informés des, et adhèrent aux, dispositions du présent Accord, et engager sa responsabilité en cas de violation du présent Accord commise par tout employé, client ou bénévole ; et (5) ne pas divulguer les Informations Confidentielles à quelque tiers que ce soit sans obtenir l'autorisation écrite préalable de la Partie Divulgateur et l'exécution de tout accord supplémentaire de non-divulgaration requis par la Partie Divulgateur ;

La Partie Destinataire accepte et reconnaît que rien dans le présent contrat ne saurait affecter la détention des éventuels droits de propriété intellectuelle inhérents aux Informations Confidentielles.

À tout moment, à la demande écrite de la partie divulgateur, les informations confidentielles, y compris toutes les copies, seront retournées à la partie divulgateur ou détruites.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations de confidentialité pendant une durée de 10 ans après la fin des Services.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chacune des Parties conserve l'entière propriété des droits qu'elle détient à la date d'émission du Devis par CEBIPHAR. CEBIPHAR conserve la propriété et l'ensemble des droits, des brevets, des techniques, des méthodes, du savoir-faire, des outils, des matériels et des logiciels dont elle est propriétaire et qu'elle mettrait en œuvre, à titre onéreux ou gratuit, à l'occasion de la fourniture des Services. Dans l'hypothèse où l'exploitation des résultats des Services fournis nécessiterait l'utilisation de ces techniques, de ces brevets, de ces méthodes, de ce savoir-faire, de ces outils, de ces matériels et/ou de ces logiciels, CEBIPHAR en concèdera au Client une licence gratuite, non exclusive et non cessible.

Le Client aura la propriété pleine et entière des résultats des Services fournis par CEBIPHAR, au fur et à mesure de leur avancement et de leur paiement. A ce titre, CEBIPHAR cède au Client, à titre exclusif, tous les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle qu'il peut détenir sur les Résultats. Les droits ainsi cédés comprendront, les droits de reproduction, d'adaptation, de traduction, d'exploitation et de représentation, pour le monde entier, sous toutes formes, sur tous supports et dans tous médias pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle du pays d'exploitation. Dans le même temps où lui seront transmis les droits mentionnés ci-dessus, les documents ou matériaux qui en sont le support deviendront la propriété du Client. En conséquence, le Client pourra utiliser et exploiter librement les Résultats. Le Client disposera notamment du droit exclusif de déposer en son nom tout titre de propriété industrielle susceptible de protéger les Résultats, et notamment toute demande de brevet et toute demande d'enregistrement d'une marque, qu'il s'agisse de demandes françaises, communautaires ou internationales.

10. AUDIT ET INSPECTION

A l'exception des Audits pour cause, CEBIPHAR autorise le Client à réaliser ou à faire réaliser un audit qualité tous les trois (3) ans en respectant un délai de prévenance de 30 jours. Dans le cas d'un audit par un tiers, le Client devra obtenir en amont l'accord de CEBIPHAR.

Si le Client demande un ou plusieurs audits supplémentaires au cours de la même période, CEBIPHAR sera en droit de facturer le client et le Client sera tenu de payer les coûts liés à ces audits supplémentaires.

CEBIPHAR accepte de se soumettre à toute inspection des autorités compétentes. Dans le cas où cette inspection porterait sur les Services, CEBIPHAR s'engage à informer le client sous 48 heures après réception de l'avis d'inspection.

11. EXCEPTION D'INEXÉCUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà d'un (1) mois, les présentes seraient purement et simplement résolues sans sommation, ni formalité.

12. FORCE MAJEURE

CEBIPHAR ne pourra être tenu responsable de son retard ou de son manquement à toutes les obligations qui lui incombent au titre de l'Accord, si ce retard ou ce manquement résulte directement ou indirectement d'un cas de force majeure tel que: - survenance d'un cataclysme naturel; - tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. - conflit armé, guerre, conflit, bombardement; pandémie - conflit de travail, grève totale ou partielle, prestataires de services, transporteurs, services postaux, services publics, etc. - une injonction impérative émise par les autorités (par exemple interdiction d'importer, embargo); - accidents de fonctionnement ou de production, machines cassées, explosion. Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de toute survenance d'un événement de force majeure lorsqu'elle en a connaissance et lorsqu'elle estime que celui-ci est susceptible d'affecter l'exécution du contrat. Lorsque la durée de l'empêchement excède dix jours ouvrables, les parties se consultent dans les cinq jours ouvrables suivant l'expiration du délai de dix jours ouvrables pour examiner de bonne foi si l'Accord doit être prolongé ou résilié. Si l'accord est résilié par le Client pour des raisons de force majeure, le Client paiera à CEBIPHAR toutes les sommes dues jusqu'à la date de résiliation.

13. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter le règlement européen UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« règlement général sur la protection des données » ou « RGPD »), et de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En vertu de la Réglementation sur la Protection des Données, toute Personne Concernée dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition et de limitation au titre de ses Données à caractère personnel qu'il peut exercer en envoyant un e-mail à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) de CEBIPHAR à l'adresse suivante : rgpd@terangagroupe.com.

14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit Français.

Les parties s'efforceront de régler amiablement tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du contrat ; au cas où elles n'y parviendraient pas, il est attribué compétence exclusive au Tribunal de commerce de Tours.